



SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS
DU CAMEROUN
DE GESTION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

DECISION N°/SPE/DG/DAF/DAGRH/SM/94DAF10

portant attribution du marché relatif à l'appel d'offres n°04/AONO/SPE/CIPM du 03 mai 2023
pour la souscription d'une police d'assurance du parc automobile de la SOPECAM.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.

VU la constitution ;

VU la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Edtions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret N°77/250 du 18/07/1977 portant création et organisation de la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret n°2016/216 du 28 avril 2016 portant transformation de la SOPECAM en une société à capital Public ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Edtions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU la résolution N°011/SPE/CA du 22 juin 2007, autorisant la Direction Générale à Effectuer des déblocages directs des fonds pour certaines dépenses courantes de fonctionnement ;

VU la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

VU La résolution n° 019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM ;

VU la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

VU la résolution n°09/22 du 28 décembre 2022 portant adoption du budget de la SOPECAM pour l'exercice 2023 ;

VU la circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 30 décembre 2022 précisant les modalités d'élaboration et d'exécution des budgets de fonctionnement des commissions de passation et de contrôle des marchés ;

VU l'appel d'offres n°04/AONO/SPE/CIPM du 03 mai 2023 pour la souscription d'une police d'assurance du parc automobile de la SOPECAM ;

VU le rapport de synthèse de la sous-commission d'analyse des offres de l'appel d'offres n°04/AONO/SPE/CIPM du 03 mai 2023 pour la souscription d'une police d'assurance du parc automobile de la SOPECAM ;

VU les résolutions de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 05 juin 2023 ;

VU la lettre n°15/SPE/PCIPM du 05.06.2023 relative à la proposition d'attribution de l'appel d'offres n°04/AONO/SPE/CIPM du 03 mai 2023 pour la souscription d'une police d'assurance du parc automobile de la SOPECAM.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : la société NSIA ASSURANCES Cameroun, BP : 2759 Douala ; Tel : 233 43 31 13/233 43 31 18 / 233 50 27 00 ; Fax : 233 43 32 10 N°RC : RC/DLA/2007/B/1169 ; N° Contribuable : M 120700023554 Y est déclarée attributaire du marché relatif à de l'appel d'offres n°04/AONO/SPE/CIPM du 03 mai 2023 pour la souscription d'une police d'assurance du parc automobile de la SOPECAM ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : 26 659 385 (vingt-six millions six cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq) francs CFA TTC et une durée d'exécution de 12 mois ;
- Tranche conditionnelle: 26 659 385 (vingt-six millions six cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq) francs CFA TTC et une durée d'exécution de 12 mois ;

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget d'exploitation de la SOPECAM exercices 2023 et suivant, rubrique 625 Ligne 625-A (Assurances Véhicules).

Article 3 : le Directeur Général de la société NSIA ASSURANCES Cameroun, est invité à se présenter à la Direction de l'Administration et des Finances de la SOPECAM dès notification de la présente décision pour établissement du marché correspondant.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

AMPLIATIONS

- ❖ ARMP
- ❖ PCA
- ❖ CIPM/SPE
- ❖ Intéressée
- ❖ Dossier
- ❖ Chrono/

08 JUIN 2023
Yaoundé le
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

